



Romagnat



CLERMONT
COMMUNAUTÉ

ROMAGNAT en Bref

Le développement de Romagnat au sein de l'agglomération clermontoise et l'essor de la responsabilité citoyenne entre les élections sont deux des axes principaux du programme que vous avez souhaité voir mettre en œuvre en nous élisant le 16 mars 2008.

L'important pour notre commune qui a un fort potentiel de développement, c'est de maîtriser l'urbanisation.

Quels sont nos moyens ?

- Le droit de préemption permet de maîtriser le foncier soit pour des projets immédiats soit pour réaliser une politique de réserve foncière. Encore faut-il l'utiliser !

Deux exemples :

- Parcelle BE 393 située à l'angle de la rue du maréchal Foch et du maréchal Fayolle (projet du clos romain) : la municipalité a renoncé à son droit de préemption le **11 mars 2008**, alors que le délai pour répondre courait jusqu'au six mai 2008 !

Cette décision, **prise entre les deux tours de l'élection municipale**, a rendu impossible la maîtrise de tout projet sur ce terrain.

- Parcelles cadastrées BB 64 et 66 Chemin de Giroux, délibération du conseil municipal du 10/12/2008. La municipalité actuelle fait le choix d'une politique de réserve foncière qui lui permettra de négocier les aménagements futurs.
- L'étude pré-opérationnelle des nouvelles zones urbanisables de Romagnat (Saulzet, le Prat, La Condamine) :

Elle permettra un aménagement partagé et négocié avec les investisseurs, qu'ils soient publics ou privés : respect des prescriptions environnementales, équipements publics, logements sociaux.

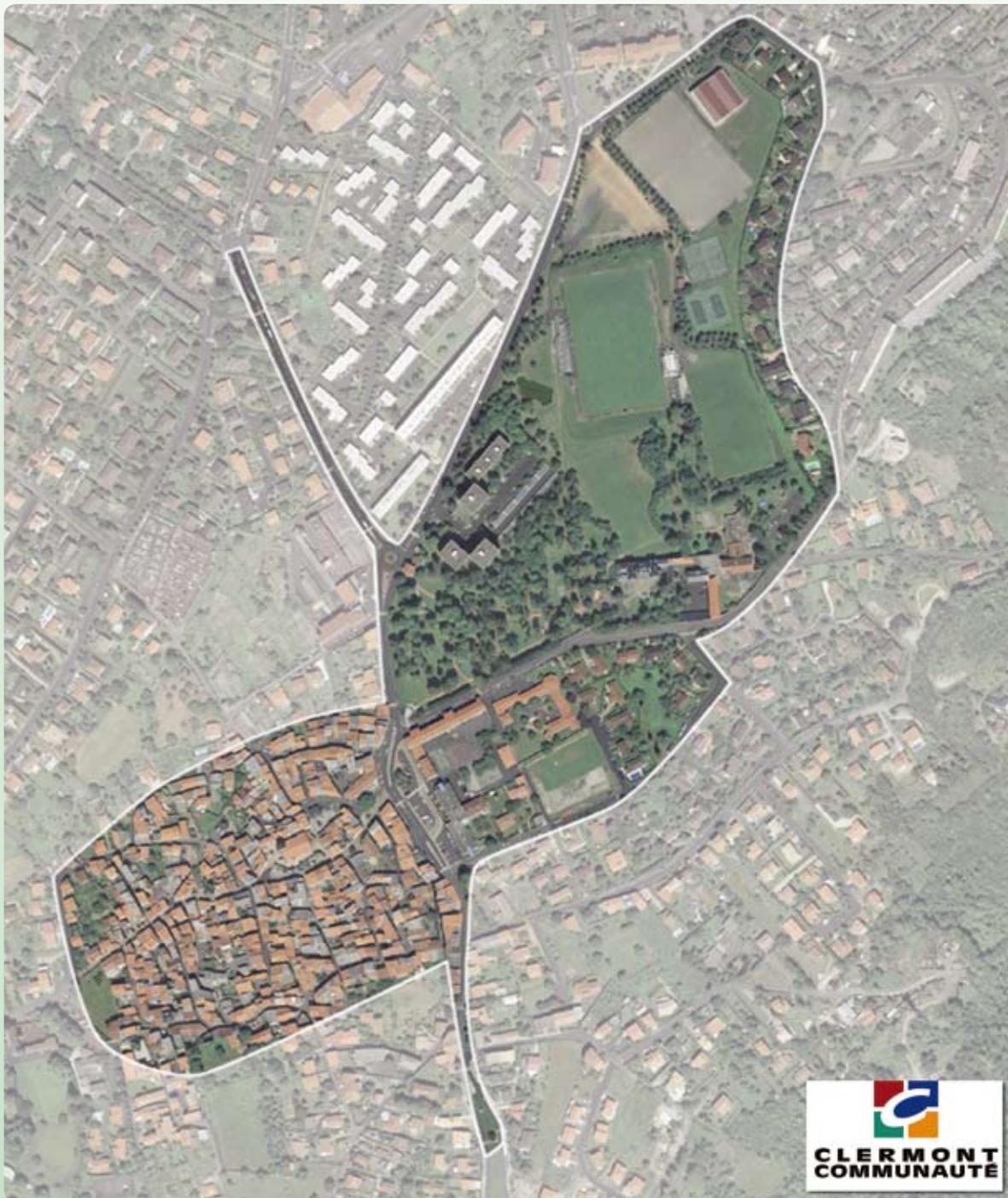
Qu'en est-il du permis de construire (PC) ? L'instruction est assurée actuellement pour Romagnat par les services de la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture (DDEA). Ces services vérifient la conformité du PC avec le code de l'urbanisme et le plan local d'urbanisme (PLU) de Romagnat.

- Si la DDEA propose un arrêté avec avis favorable pour le permis de construire, le permis est validé par la signature du maire ou de façon tacite après un délai réglementaire de deux mois, sans la signature du maire.
- Si le maire va contre l'avis des services de la DDEA et prend un arrêté défavorable au PC non motivé par rapport aux règlements en vigueur, cet arrêté sera déclaré illégal par les services de la préfecture qui exercent SYSTEMATIQUEMENT sur chaque PC un contrôle de légalité.

Le PC est le moyen de vérifier la conformité des projets à un règlement, il ne permet en rien de négocier autour du projet. Ce n'est pas un outil de maîtrise de l'urbanisation.

Politique de réserve foncière, orientations d'aménagements incluses dans le plan local d'urbanisme, négociation sur l'insertion urbaine des projets au moment du dépôt des PC : nous avons déjà des outils et nous travaillons à en créer d'autres qui nous permettront de travailler ensemble au développement maîtrisé et partagé de notre ville.

François FARRET
Maire de ROMAGNAT
Vice-président de Clermont-Communauté



Aménagements :

- par exemple : ouverture du parc, création d'un espace de restauration...
- en cours : travail de la commission urbanisme pour définir les grandes lignes du projet ;
- automne 2009 : réunion(s) publique(s) de présentation, constitution d'un comité de pilotage de l'étude ;
- janvier / juin 2010 : réalisation de l'étude ;
- à partir de septembre 2010 : planification des aménagements et inscriptions budgétaires correspondantes.

Accessibilité des bâtiments publics et de l'espace public :

- travail et étude avec la commission accessibilité de juin 2009 à mars 2010.

Plan de circulation : inclus dans les deux études précédentes.

Le bourg :

- à partir du recensement des maisons en ruines ou en train de le devenir, étude pour déterminer quels aménagements proposer à leur place : squares, aires de jeux, stationnement... ;
- plan d'aide à la remise en état des façades.

LES RÉALISATIONS POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ DES DÉPLACEMENTS

Elles sont issues pour la plupart des réunions du conseil participatif « sécurité des déplacements ».

Boulevard du Chauffour :



- réduire la vitesse ;
- création de chicanes grâce à l'alternance du stationnement ;
- large bande continue au milieu de la chaussée.

Entrée sud de Romagnat :



- installation de bandes rugueuses avant le panneau Romagnat, route d'Opme ;
- installation d'un « cédez le passage » sur l'avenue Gergovia, au carrefour avec la rue des Fours à Chaux qui devient prioritaire.

Avenue Jean Moulin :

- un ralentisseur au passage piéton du parking du stade.

Avenue des Pérouses :

- un ralentisseur au passage piéton du parking de l'école Louise Michel.

Carrefour avenue Jean Jaurès/avenue Georges Couthon : (budget 2010)



- aménagement en plateau : surélévation de toute la largeur de la chaussée jusqu'au niveau du trottoir sur la totalité du carrefour. La présence d'un passage piétons sur ce plateau permettra de sécuriser la traversée des piétons obligeant les voitures à franchir le passage piétons avec précaution.

Autour de l'école Jacques Prévert :



- mise en sens unique de l'avenue de la République depuis l'avenue Gergovia jusqu'à la rue des caves ;
- création de stationnements en épis du côté de l'école ;
- installation d'un garage à vélos.

Rue des Vergers à Opme :

- un cheminement piétonnier ;
- un ralentisseur à l'entrée d'Opme, un vers le carrefour.

CULTURE : l'avenir de la salle André Raynoird

Le mardi 26 mai, sous la Présidence de Monsieur François Ritrovato, adjoint au maire, la commission municipale animation et vie urbaine s'est réunie afin de lancer une première réflexion sur le devenir de la salle polyvalente André Raynoird.



Le groupe de travail a été ouvert aux responsables des associations de la commune utilisant régulièrement cet équipement ainsi qu'à des personnes ressources du territoire portant un intérêt notoire au développement culturel.

L'objectif principal pour l'équipe municipale consiste à apporter à cette salle déjà polyvalente des aménagements conséquents améliorant sa fonctionnalité.

Tout en maintenant sa vocation actuelle pour l'accueil des différentes manifestations publiques, l'équipe souhaite recevoir dans les meilleures conditions possibles des spectacles vivants comme du théâtre, de la musique, de la danse, du cirque... ainsi que des projections cinéma, vidéo, des conférences et d'autres activités du champ culturel.

D'un avis général, la salle offre de nombreuses possibilités : une capacité d'accueil (jusqu'à 600 personnes), la présence d'un espace scénique, la présence de la verrière, d'un coin bar... Sa solidité, à l'épreuve d'une utilisation soutenue, ainsi que la qualité de l'entretien permanent de l'équipement par les employés de la collectivité, ont été unanimement reconnus par l'équipe.

Cependant des améliorations doivent être envisagées aussi bien pour l'accueil des spectateurs que celui des artistes : la mise en place de gradins amovibles, d'une infrastructure son

et lumière, l'aménagement de loges spacieuses et fonctionnelles, la possibilité de moduler les espaces afin d'accueillir des spectacles plus intimistes, la nécessité d'aménager des espaces scéniques variés, des facilités d'accès pour le matériel et la sécurité ont tour à tour été évoqués.

L'espace verrière lui aussi très utilisé, a suscité des remarques et des propositions afin d'améliorer : le chauffage, la climatisation et l'acoustique.

La deuxième réunion se déroulera à la salle polyvalente. Pour cette occasion, l'équipe invitera des techniciens spécialistes, afin que ces derniers puissent apporter une expertise technique plus approfondie.

L'équipe doit avant cette date rencontrer des élus et des responsables d'équipements d'autres communes, ceci afin de mieux comprendre leurs différentes démarches et d'éviter les écueils auxquels ils ont pu être confrontés.

Cette série de concertations a pour objectif opérationnel l'établissement d'un cahier des charges à l'attention de spécialistes qui seront chargés de rendre des propositions concrètes à la municipalité.

SPORTS : les terrains sportifs extérieurs

Le 16 juin s'est tenue la première réunion avec le bureau d'études SOMIVAL qui a été retenu pour effectuer l'étude de réaménagement.

Le 30 juin aura lieu une réunion avec la commission municipale « animation urbaine », les associations sportives concernées, l'éducateur sportif des écoles, la présidente du FLEP (groupe de pilotage).

Le déroulement de l'étude sera le suivant :

- Etat des lieux de l'existant et attentes des associations ;
- Présentations de plusieurs scénarii d'aménagements et des budgets prévisionnels correspondants ;
- Discussions avec le groupe de pilotage pour aboutir au choix d'un scénario ;
- Programmation détaillée, phasage des travaux dans le temps.

A l'issue de cette étude, nous devrions pouvoir inscrire dès le budget 2010, les premiers travaux.

Directeur de la publication : François FARRET, Maire de Romagnat

Coordination : Françoise CHAPUT **Réalisation :** Service Communication

N° ISSN : 1294-9213

Impression : Société d'Impression du Centre, 7 rue Joseph Desaynard - Zac la Pardieu 63000 Clermont-Ferrand
Tiré à 4100 exemplaires sur papier recyclé - Distribué par nos soins